



**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 29 Juin 2006

Membres présents : Président : M. REBSAMEN
Secrétaires : M. CLAUDET
MM. ALLAERT - BACHELARD - BARBEY - M. BELLEVILLE - BERNARD -
BERTELOOT - Mmes BESSIS - BIOT - MM. BOUHELIER - BOURNY - BRIOT -
BRUYERE - CHAPUIS - CHEVIGNY - Mme COLOMBET - M. DANIERE -
Mme DARCIAUX - M. DELATTE - Mme DELEBARRE - MM. DESVIGNES -
DETANG - DOUHAIT - DUBOIS - Mme DURNERIN - M. ESMONIN -
Mme FLAMENT - MM. FOUILLOT - GERVAIS - G. GILLOT - GONDELLIER -
Mme HERVIEU - MM. HESSE - IZIMER - JOLY - JULIEN - LABORIER -
LAURENT - LECHAPT - Mmes LEMOUZY - MANSAT - MM. MARTIN -
MASSON - MOREAU - NOWOTNY - OBRIOT - PARIS - PERRIN - PETITJEAN -
PINON - Mme POPARD - MM. PRIBETICH - RETY - Mme ROY - MM. SAUNIE -
SOUMIER -

Membres absents :

M. AUDARD (pouvoir M. ESMONIN) - Mme AVENA (Pouvoir à Mme ROY) - M.
BEKTHAOUI - Mmes BERNARD (pouvoir à M. BERTELOOT) - BLIGNY - MM.
BRENOT (Pouvoir M. PERRIN) - CARBONNEL (Pouvoir à M. MOREAU) - DODET
(Pouvoir à M. DELATTE) - DUPIRE - ETIEVANT (Pouvoir à Mme DARCIAUX) -
FOUCHERES (Pouvoir à M. CHAPUIS) - Mme GARRET-RICHARD (Pouvoir à M.
MARTIN) - MM. J.P GILLOT (Pouvoir à Mme POPARD) - MARCHAND -
Melle MASLOUHI - Mme MASSU (Pouvoir à M. NOWOTNY) - MM. MILLOT
(Pouvoir à M. DANIERE) - MAGLICA (Pouvoir à M. G. GILLOT) - MENUT
(Pouvoir à M. PARIS) - NUDANT (Pouvoir à M. BRIOT) - PILLIEN (Pouvoir à M.
OBRIOT) - ROIZOT (Pouvoir à M. BARBEY) - Mme TENENBAUM

**OBJET : HABITAT ET LOGEMENT - Affaires foncières - Dijon - 30, avenue du Drapeau -
Acquisition d'un appartement**

Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Dijon a prévu l'inscription d'un emplacement réservé n° 141, ayant pour objet l'élargissement de l'avenue du Drapeau.

L'élargissement de cette voie permettra de favoriser la circulation des transports publics urbains, avec l'aménagement d'un site propre, conformément aux dispositions figurant au Plan de Déplacements Urbains (P.D.U.). C'est pourquoi, il est proposé que le Grand Dijon assure la maîtrise foncière des biens concernés.

Ainsi, il est proposé d'acquérir un appartement sur la SARL IMMOLAF, constituant le lot 1 de la copropriété 30, avenue du Drapeau, cadastrée section BM n° 2, et grevée de cette servitude.

Le montant de l'acquisition s'élève à 107 000 €, toutes indemnités comprises, lequel prix est conforme à l'évaluation des Services Fiscaux.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'acquérir** sur le SARL IMMOLAF, représentée par M. LAFONT, 6 place des Cordeliers – 21000 DIJON un appartement représentant le lot 1 de la copropriété située à Dijon, 30, avenue du Drapeau, cadastrée section BM n° 2 ;
- **De dire** que le montant de l'acquisition s'élève à la somme de 107 000 € ;
- **D'autoriser** le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération dijonnaise, tous actes liés à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Président



Publié le **30 JUIN 2006**
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 5 JUIL. 2006



